



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

« Klimabonus Wunnen »

Présentation du nouveau régime 2026 – 2030

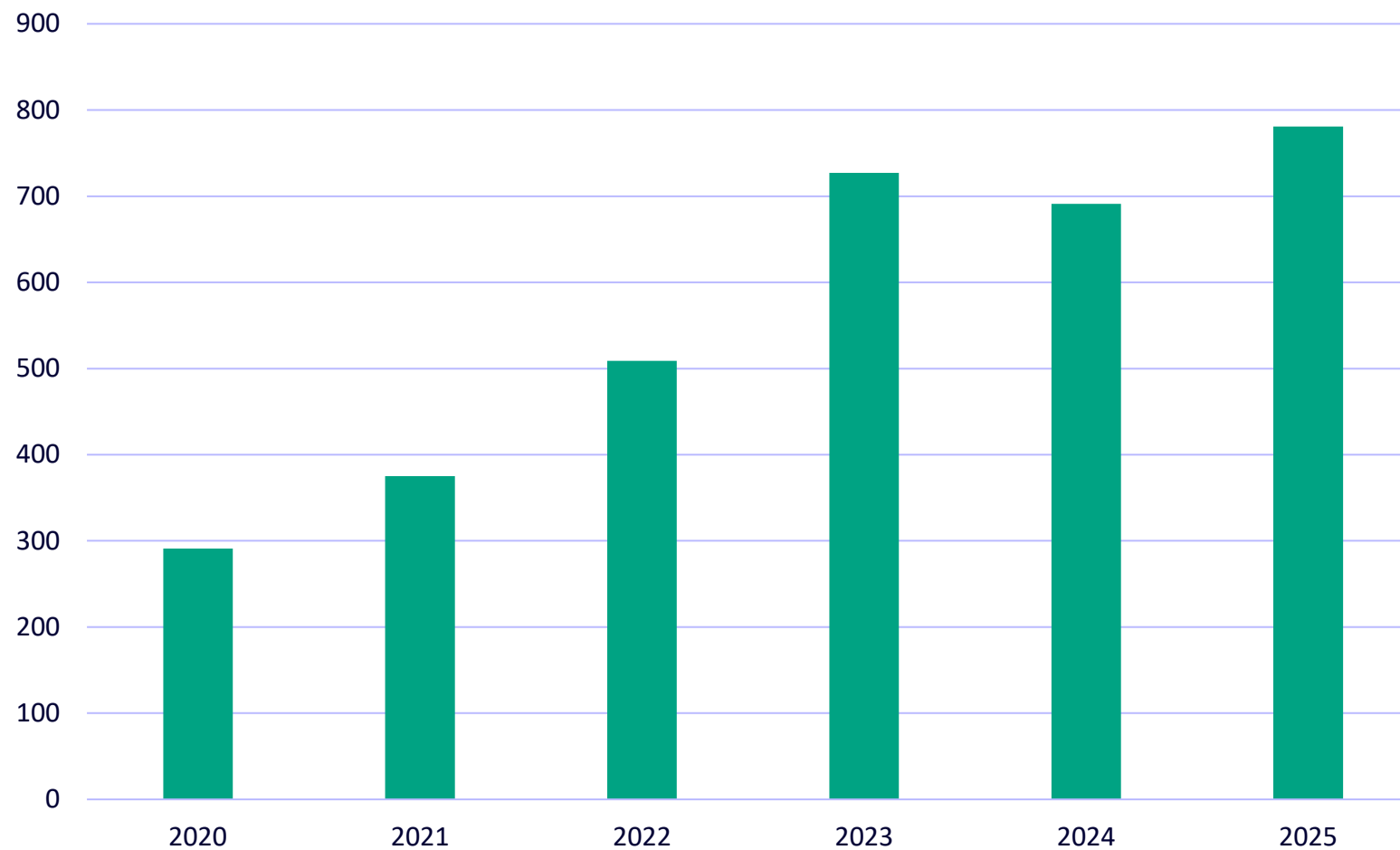
16 juillet 2026





Nombre de demandes de paiement de subventions introduites 2020 - 2025

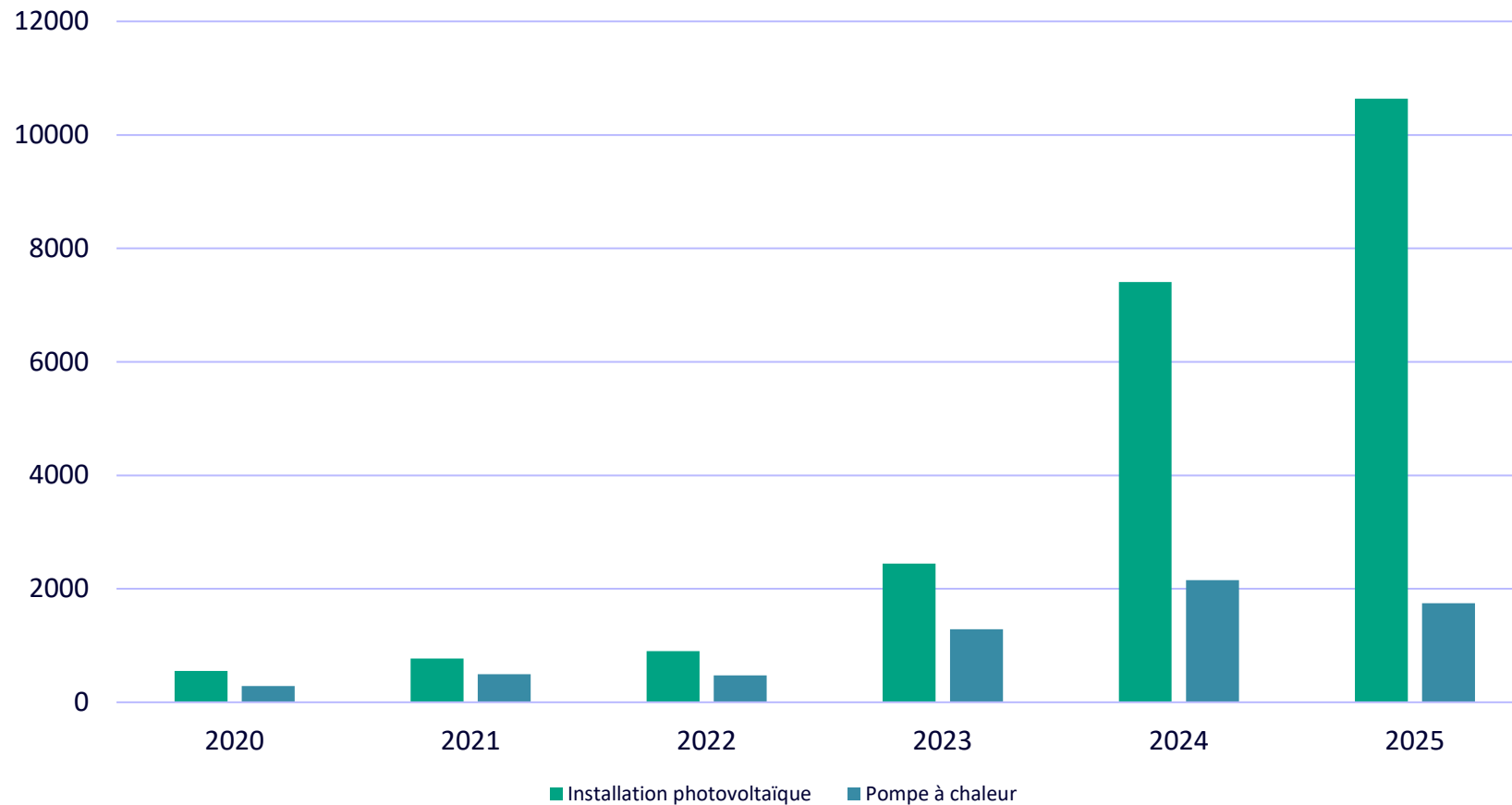
Assainissement énergétique





Nombre de demandes de paiement de subventions introduites 2020 - 2025

Installations photovoltaïques et pompes à chaleur





Subventions accordées 2020 - 2026

	Nombre demandes	Subventions
Assainissement	3 867	60 648 345 €
Assainissement énergétique	3503	57 496 257 €
Ventilation contrôlée	364	3 152 087 €
Installations techniques	30 703	343 369 428 €
Chaudière à bois	661	5 540 602 €
Installation photovoltaïque	21 760	289 735 889 €
Installation solaire thermique	3 198	11 605 783 €
Pompe à chaleur	5 057	36 338 612 €
Réseau de chaleur	27	148 540 €



- Prolongation et amélioration du régime « Klimabonus Wunnen »
- Application à partir du 1^{er} janvier 2026
- **Augmentation** des montants des aides financières
- Mise en place d'un préfinancement des aides à partir de 2027 (pompes à chaleur, travaux d'assainissement)
- **Simplification** des conditions techniques
- **Digitalisation** des procédures





Augmentation temporaire des aides financières pour :

- Les **projets de rénovation** : demande d'accord de principe introduite entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2027
- Le **conseil en énergie** : demande d'accord de principe introduite entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2027
- Les **pompes à chaleur** : commande effectuée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2027, avec facturation possible jusqu'au 31 décembre 2028





Mise en place, à **partir du 1^{er} janvier 2027**, d'un **mécanisme de préfinancement des aides** pour les investissements liés :

- aux pompes à chaleur ;
- à l'assainissement énergétique

en complément du préfinancement des aides pour les installations photovoltaïques et les batteries de stockage installées conjointement avec une installation photovoltaïque.

Bénéficiaires éligibles :

- personnes physiques ;
- personnes morales sans activité commerciale (non qualifiées d'entreprises).



- Montants de base attractifs, déterminés en fonction de l'élément de construction concerné, du standard de performance énergétique atteint et du type d'isolant utilisé
(majoration de 15 à 20% dans le cadre des mesures Tripartite)
- **Simplification** des critères techniques, notamment pour les fenêtres et les critères de fixation des matériaux isolants
- Introduction de **nouvelles aides financières**, p.ex. la réalisation de façades végétalisées ou de toitures végétalisées

Conseil en énergie :

- Aides financières forfaitaires pour le conseil en énergie et pour l'accompagnement ponctuel de la mise en œuvre des travaux revues à la hausse
- **Augmentation supplémentaire dans le cadre des mesures Tripartite :**
maison unifamiliale +300 €, immeuble collectif + 500 €
- L'aide financière peut être sollicitée dès l'introduction de la demande de l'accord de principe concernant le projet de rénovation, sans devoir attendre la réalisation des travaux



- **Montants forfaitaires**, indépendants de la puissance de l'installation
- **Intégration du bonus de remplacement** dans le montant de base en cas de remplacement simultané d'une chaudière à combustible fossile ou d'un système de chauffage électrique existant
- **Bonus de 1 500 €** pour l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir à fioul
- **Nouveau bonus de 2 000 €** pour le remplacement d'une chaudière au fioul située dans une zone de protection d'eau potable définie par règlement grand-ducal
- Suppression de l'exigence que la chaudière à remplacer doit avoir au moins 10 ans



En cas de remplacement simultané d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante ou d'un chauffage électrique existant :

- **Maison unifamiliale** : 12 000 € (14 000 € dans le cadre des mesures Tripartite) ;
- **Immeuble collectif** : 10 000 € par logement (12 000 € dans le cadre des mesures Tripartite) avec un plafond de 50 000 € par immeuble (60 000 € dans le cadre des mesures Tripartite).

En l'absence de remplacement d'une chaudière à combustible fossile ou d'un chauffage électrique existant :

- réduction de l'aide de 4 000 € pour une maison unifamiliale ;
- réduction de l'aide de 5 000 € dans un immeuble collectif.



En cas de remplacement simultané d'une chaudière à combustible fossile ou d'un chauffage électrique existant :

- Maison unifamiliale : aide de 10 000 € (12 000 € dans le cadre des mesures Tripartite) ;
- Immeuble collectif : aide de 8 000 € par logement (10 000 € dans le cadre des mesures Tripartite) avec un plafond de 24 000 € par immeuble (30 000 € dans le cadre des mesures Tripartite).

En l'absence de remplacement d'une chaudière à combustible fossile ou d'un chauffage électrique existant :

- réduction de l'aide de 4 000 € pour une maison unifamiliale ;
- réduction de l'aide de 5 000 € pour un immeuble collectif.



Exemple :

Pompe à chaleur air-eau avec remplacement simultané d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante dans une maison unifamiliale :

- 10 000 € (montant de base fixe)
- 2 000 € (dans le cadre des mesures Tripartite)
- 2 000 € (adaptation du système de distribution de chaleur existant (plafond))
- 1 500 € (remplacement du réservoir de fioul)
- 2 000 € (si le projet est situé dans une zone de protection d'eau potable)

Total : 17 500 €



Réception obligatoire :

- Obligation applicable aux pompes à chaleur mises en service depuis le 19 septembre 2025
- L'installateur est tenu de solliciter la réception auprès de la Chambre des Métiers dans le mois suivant la mise en service de l'installation
- La réception vise à garantir la qualité des installations, à **protéger les utilisateurs** et à **assurer le respect des exigences environnementales**

Lien avec le régime « Klimabonus Wunnen » : l'installateur doit introduire une demande de rendez-vous pour la réception auprès de la Chambre des Métiers avant la demande des aides financières.



Nouvelle aide financière de **500 € à partir du 1^{er} octobre 2026** (date de la facture) pour l'installation d'un système de gestion de l'énergie.

Conditions d'éligibilité :

Le système doit permettre l'intégration d'au moins deux des équipements suivants :

- pompe à chaleur ;
- borne de recharge pour véhicule électrique ;
- installation de stockage d'électricité ;
- installation photovoltaïque ;
- thermoplongeur contrôlable servant au chauffage d'un réservoir central d'eau chaude sanitaire.

En outre :

- au moins deux appareils doivent être connectés au système ;
- tous les appareils éligibles déjà raccordés au circuit électrique doivent être intégrés au HEMS ;
- l'installation et la mise en service doivent être réalisées par un installateur agréé.



Accompagnement par Klima-Agence :

- Information, sensibilisation sur les thématiques de la transition climatique et énergétique : rénovation énergétique, installations photovoltaïques et partage d'électricité, pompes à chaleur, électromobilité et aides étatiques
- Conseil de base **gratuit et indépendant** :
 - à domicile
 - par visio-conférence
 - par téléphone / hotline 8002 11 90
- **Simulateur des aides en ligne (aides.klima-agence.lu)** permettant d'estimer rapidement les subventions auxquelles un projet est éligible
- Autres outils en ligne pour accompagner les citoyens, comme le simulateur solaire (solar.klima-agence.lu)



Merci pour votre attention



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité